GINESTAS
mon vilatge

Arrêté Municipal n° 139-2026

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°130-2026

Règlementation temporaire de circulation et de stationnement pour cause de travaux

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GINESTAS

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-2 et L.2213-1

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412.29 à R.412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes

VU la demande produite par l'entreprise S2CM – domiciliée 10 Rue Pierre de Fermat – ZI Paine de Caumont 11200 LEZIGNAN CORBIERES aux vues de sécuriser l'alimentation en eau potable du Chemin des Clergues à Ginestas (Aude). Date prévue de l'application 28 Septembre 2026 jusqu'au 25 Décembre 2026.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que les travaux prévus sont en agglomération, ils sont susceptibles d'entrainer des perturbations à la circulation des véhicules et afin de prévenir tout risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1° : L'entreprise S2CM – domiciliée 10 Rue Pierre de Fermat – ZI Paine de Caumont 11200 LEZIGNAN CORBIERES aux vues de sécuriser l'alimentation en eau potable du Chemin des Clergues à Ginestas (Aude). Date prévue de l'application 28 Septembre 2026 jusqu'au 25 Décembre 2026.

Article 2° : La circulation, le stationnement est interdit à tous les types de véhicules sauf pour les riverains habitants Chemin des Clergues.
Des voies de déviation sont mises en place.
La circulation sera autorisée le Samedi et le Dimanche, la vitesse est limitée à 30km/h. Le chantier est mobil.

Article 3° : L'entreprise prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers. La mise en place et le maintien des panneaux de déviations est à la charge de l'entreprise.

Article 4° : La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion, et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 5° : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ginestas, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Ginestas le 25 Septembre 2026

MAIRIE DE GINESTAS (Aude)

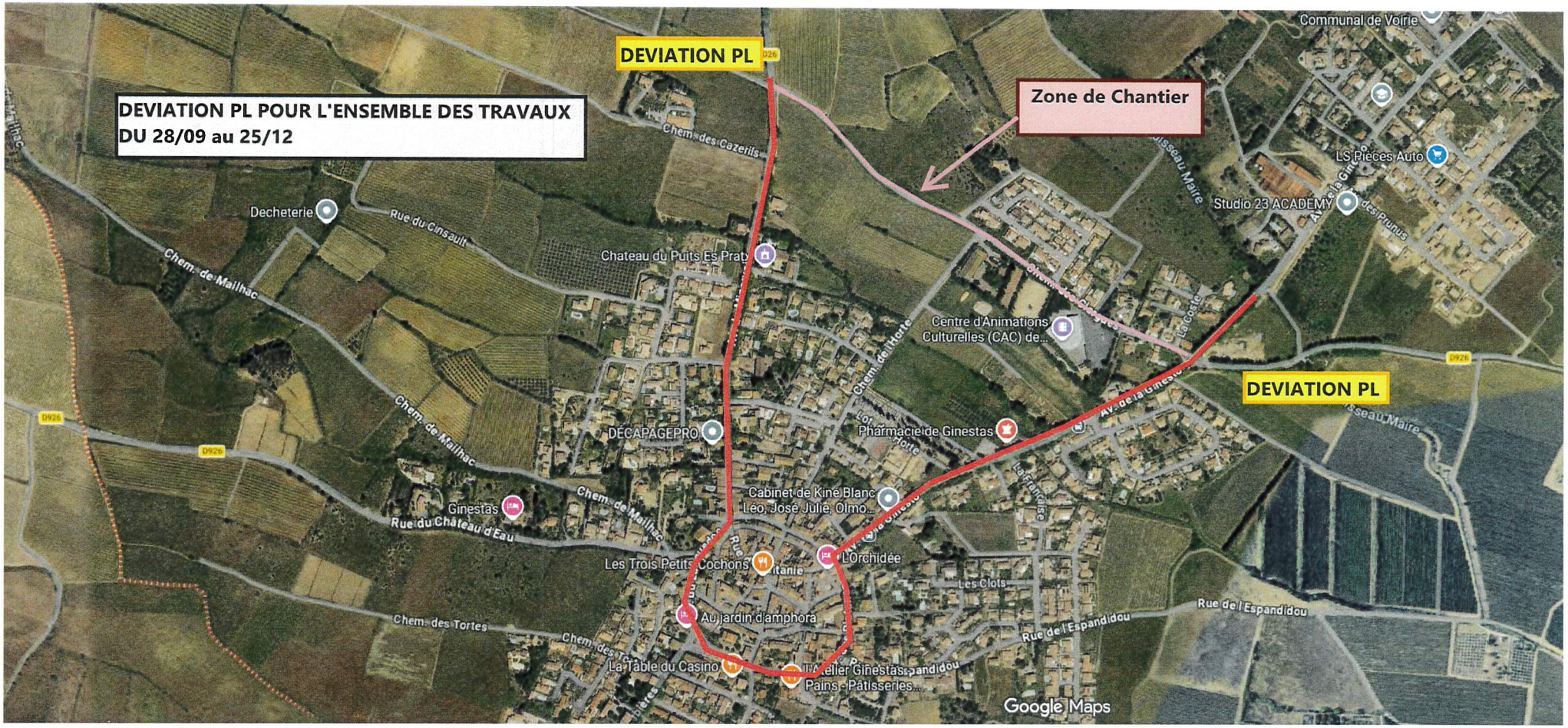
Pour le Maire et par délégation

Laurent CRESSEND
Adjoint au Maire chargé des travaux,
équipements publics,
Prévention et sécurité publique.

Google Maps

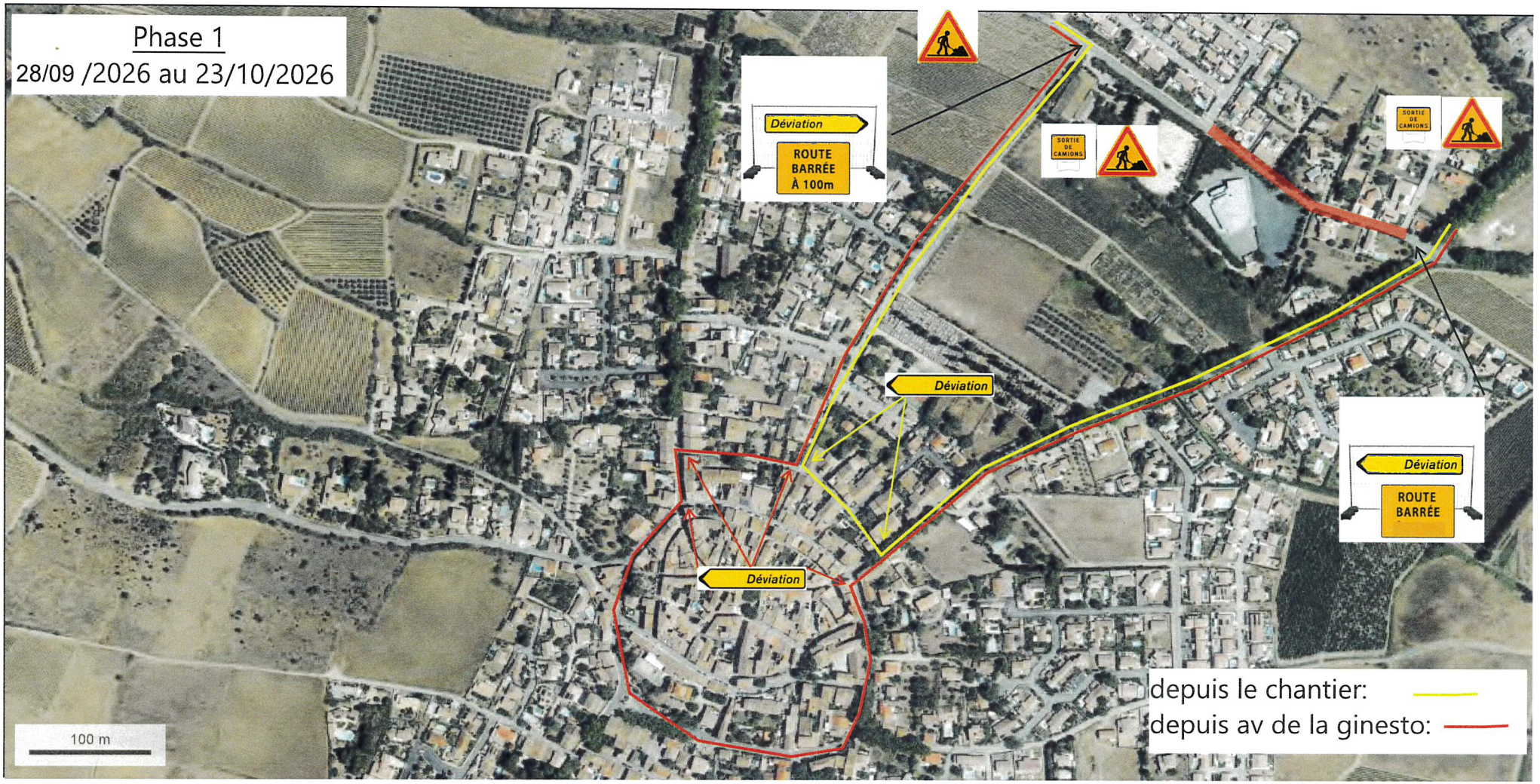
Ginestas

PLAN DE DEVIATION PL



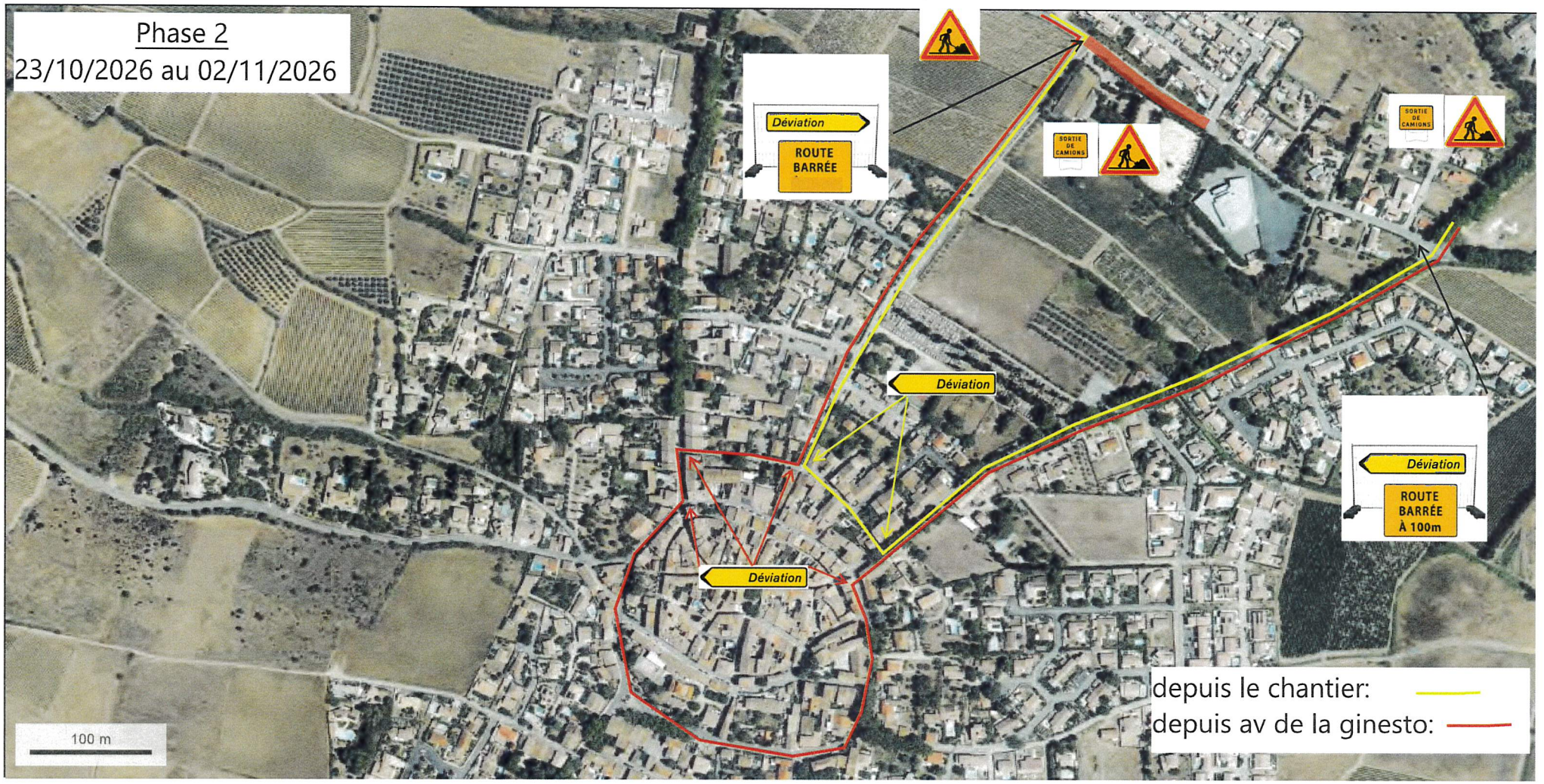
Images ©2026 Airbus, Google, Images ©2026 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2026 Google 100 m

géoportail



LE GRAND NARBONNE COMMUNE DE GINESTAS	Sécurisation de l'alimentation en eau potable, Chemin des Clergues

géoportail



LE GRAND NARBONNE COMMUNE DE GINESTAS	Sécurisation de l'alimentation en eau potable, Chemin des Clergues

géoportail



LE GRAND NARBONNE COMMUNE DE GINESTAS	Sécurisation de l'alimentation en eau potable, Chemin des Clergues